

B | **P**
R | **H**

+ Bureau
prévention
résolution
du harcèlement

AVEC
RESPECT

BIEN VIVRE
ENSEMBLE
À L'ÉTS

ÉTS
Le génie pour l'industrie

CODE DE VIE

Tout membre de la communauté universitaire a droit à l'intégrité de sa personne, à sa dignité, à la sauvegarde de sa réputation et d'être traité avec respect. C'est dans cet esprit que le présent Code de vie énonce une série d'attitudes et de comportements qui favorisent le savoir-vivre et le maintien d'un milieu de vie, d'études et de travail respectueux, harmonieux et empreint de civilité. L'adhésion de chaque membre de la communauté universitaire au Code de vie et son engagement à le respecter et à le promouvoir quotidiennement sont essentiels pour qu'il génère les résultats escomptés.

+ QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?

+ UTILISONS UN LANGAGE APPROPRIÉ ET UN TON RESPECTUEUX

- Adressons-nous à autrui avec courtoisie et en utilisant les formules de politesse de base;
- Respectons le droit de parole de chaque personne;
- Utilisons un langage respectueux dans tout type d'échange et de correspondance, notamment dans les courriels et autres échanges électroniques (Facebook, texto, etc.).

+ FAISONS PREUVE D'OUVERTURE D'ESPRIT ET D'ÉCOUTE FACE AUX AUTRES

- Ayons en tout temps le souci des autres, donnons-leur la chance de s'exprimer, faisons preuve d'écoute et demeurons disponible aux compromis;
- Respectons les divergences d'opinions;
- Traitons les autres de manière égalitaire et sans discrimination.

+ COLLABORONS ADÉQUATEMENT AVEC NOS COLLÈGUES

- Agissons en toute transparence, avec équité, intégrité et discrétion dans l'ensemble de nos rapports;
- Transmettons avec diligence les informations demandées par nos collègues qui leur sont nécessaires et en respectant leur caractère confidentiel lorsque requis;
- Démontrons notre considération envers nos collègues en respectant les horaires fixés ou convenus (cours, rencontres, travail, réunions, etc.);
- Veillons à ce que notre téléphone, tablette ou autre ne dérange pas nos collègues.

+ RESPECTONS LE BIEN D'AUTRUI ET L'ENVIRONNEMENT

- Laissons les locaux de l'ÉTS que nous utilisons propres et en ordre;
- Utilisons les ressources mises à notre disposition pour les fins auxquelles elles sont destinées dans le contexte universitaire;
- Suivons les modalités d'utilisation du matériel, des ressources documentaires, des locaux et des services mis à notre disposition;
- Contribuons aux efforts de l'ÉTS en matière de développement durable.

COLLABORATION
INCLUSION

+

RESPECT
CIVILITÉ

=

BIEN-ÊTRE
ÉPANOUISSEMENT

AVEC
RESPECT

Il est possible en tout temps d'obtenir conseil, aide et soutien auprès du Bureau de prévention et résolution du harcèlement (BPRH), du Service des ressources humaines, du Bureau des affaires professorales, des Services aux étudiants, de l'AÉÉTS ou des associations syndicales.

PROPOS INAPPROPRIÉS

- + Diffuser des images ou émettre des commentaires condescendants, des moqueries blessantes, des mots grossiers ou des propos inappropriés notamment à connotation sexuelle, raciale ou visant l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.

ATTEINTE À LA DIGNITÉ

- + Poser tout acte, geste ou comportement qui porte atteinte à la dignité d'un membre de la Communauté universitaire, à son intégrité physique et psychologique ou à sa vie privée ou à toute personne lors d'une activité universitaire.

GESTE DÉGRADANT

- + Poser un geste dégradant pour lui-même ou pour autrui ou d'inciter une autre personne à le faire.

À NE PAS FAIRE !

FACULTÉS AFFAIBLIES

- + Se présenter à une activité universitaire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance.

DISCRIMINATION

- + Faire preuve de discrimination lors d'une activité universitaire ou envers un membre de la communauté universitaire fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation de moyens pour pallier ce handicap, sauf dans la mesure prévue par la Loi.

NUIRE À L'ÉTS

- + Entraver ou nuire à la tenue d'une activité de l'ÉTS, au fonctionnement d'un service ou encore à la gestion de l'ÉTS, sauf dans la mesure prévue par la Loi.